

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dis-huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

CONVENTION D'AMENAGEMENT ET DE MISE A DISPOSITION – RESIDENCE EDMOND CHER

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.
BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B. RAMEZ
D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL L.
FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI A.
DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP.

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.
DESROUSSEAUX C. DE MULDER A.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
28/11/2016

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D.
COLLET Ch. PREUVOT R.

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 10/11/2016

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M..DELANNOY JM.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

La SA DU HAINAUT est propriétaire d'une résidence pour personnes âgées située à MAING, Cité Edmond Cher.

Les voiries et cheminement piétonnier appartiennent à la commune de MAING.

Compte tenu de la vétusté des aménagements extérieurs de la résidence, la SA DU HAINAUT, le SIAV et la commune se sont rencontrés afin d'envisager la réalisation de travaux de remise en état et d'assainissement.

Une convention a été établie. Elle a pour objet de préciser les travaux envisagés, les participations financières de chacune des parties et de convenir de la mise à disposition du terrain de la commune au maître d'ouvrage de l'opération, jusqu'à achèvement des travaux.

La participation de la commune se limitera à la prise en charge des travaux d'éclairage public. Une mise en concurrence est en cours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'aménagement et de mise à disposition des terrains de la Résidence Edmond Cher.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 28/11/2016

La DGS

I. SERAFINI

